

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 16/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/08/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LE MOULIN DES ECLUSES (ex NUFARM)

9-11 rue du débarcadère
92700 Colombes

Références : 2025_V3_269
Code AIOT : 0028100029

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/08/2025 dans l'établissement LE MOULIN DES ECLUSES (ex NUFARM) implanté 145 chemin des Lilas 59310 Beuvry-la-Forêt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a pour but de réaliser un état d'avancement du projet environnemental de dépollution sur la parcelle ZD120 à Beuvry-la-Forêt ainsi que de visualiser les différents enjeux du site (protection du site, gestion des eaux...).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LE MOULIN DES ECLUSES (ex NUFARM)
- 145 chemin des Lilas 59310 Beuvry-la-Forêt

- Code AIOT : 0028100029
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Moulin des écluses est l'exploitant d'une ancienne décharge du site industriel SEAC, dont l'exploitation a été reprise par la société MINAKEM. L'exploitant de la décharge SEAC est devenu NUFARM puis Moulin des écluses.

La parcelle ZD120 se situe en face de l'usine MINAKEM, le long de la voie verte sur la commune de Beuvry-la-Forêt.

Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions relatives au réseau de surveillance	Arrêté Préfectoral du 15/03/2023, article 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions relatives au réseau de surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2023, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance
Prescription contrôlée : La tête de chaque piézomètre doit se trouver dans un avant puits (Ou un regard) maçonné ou tubé étanche, profond d'au moins 1,5 m. Le tubage du forage doit dépasser du fond de l'avant puits (ou du regard) d'au moins 0,3 m pour éviter l'infiltration d'eau stagnante ou de suintement. Les piézomètres doivent être signalés et toutes dispositions doivent être prises pour éviter leur détérioration notamment par des engins de travaux publics.
Constats : Onze ouvrages de surveillance des eaux souterraines sont présents sur la parcelle ZD120 (PzA, PZB, PzC, PzD, PzS1/2/3/4/5, Puits 1, Puits 2). Les ouvrages sont construits en PVC/PE/PEHD. L'inspection a procédé par sondage à la vérification d'un piézomètre (PzC). La tête de du piézomètre se trouve dans un avant puit maçonné. Les piézomètres sont signalés par une balise rouge. Le tubage du forage dépasse du fond de l'avant puits. L'exploitant déclare qu'il a réalisé le

comblement selon la norme Française applicable (NF X10-999, Article 18), de ses 11 ouvrages.

Les travaux d'abandon ont été réalisés du 24 au 26 février 2025 par la société spécialisée ATME sous la direction et supervision d'ERM.

L'exploitant déclare que l'approche d'abandon a été effectuée de la manière suivante :

1. Localisation et identification de l'ouvrage, mesure de sa profondeur totale et du niveau de nappe, comparaison au log de construction si disponible et vérification de la hauteur de la zone crépinée;
2. remplissage de la partie crépinée avec du massif filtrant roulé/lavé de granulométrie (2-4mm) supérieure à la taille des crépines;
3. placement d'un bouchon d'argile gonflante d'environ 50cm de hauteur;
4. Cimentation de la hauteur restante du tubage de l'ouvrage.

Type de suites proposées : Sans suite